

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHALENCON**

L'an deux mil douze, le 15 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alain SALLIER, Maire de CHALENCON.

Etaient présents : Mmes Pascale BERTOLI, Christel SERILLON-MARION.

Mrs Cédric DESCOURS, Paul DEJOUR, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Régis RIBES,
Alain SALLIER.

Absents : M. Didier PRANEUF,

Excusés : Mme Arlette RENE, M. Gilles COURTIAL

Secrétaire de séance : Mme Pascale BERTOLI

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} décembre 2012 DATE D’AFFICHAGE : 10 décembre 2012

Nombre de Membres: En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 7

Objet : Création d'un droit de préemption urbain sur la commune de Chalencon :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la législation en matière de droits de préemption donne aux Communes la faculté d'instituer un « droit de préemption urbain » sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,
- Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,
- Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié par le décret n) 87-284 du 22 avril 1987 relatif notamment au droit de préemption urbain,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants les articles L 213-1 et suivants, les articles R 211-1 et suivants et les articles R 213-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2008 portant approbation du PLU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur.

Ce droit de préemption sera exercé pour :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Développer les loisirs et le tourisme
- Réaliser les équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- Constituer des réserves foncières en vue de la réalisation des actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHALENCON

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention en sera insérée dans les journaux suivants :

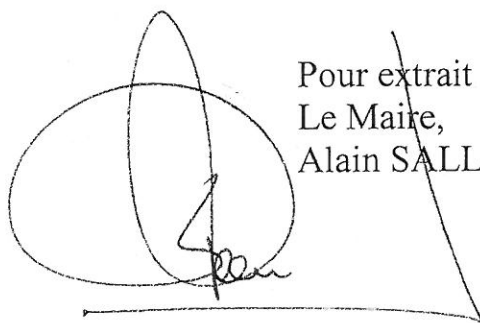
- Dauphiné Libéré
- L'Hebdo de l'Ardèche

Elle sera exécutoire après sa transmission au préfet et accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

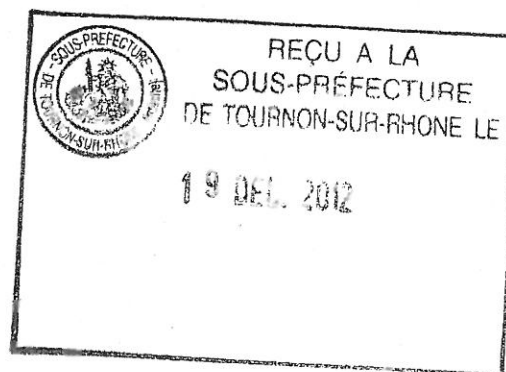
Copie de la délibération accompagnée du plan de la zone concernée sera adressée à :

- Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux
- Conseil supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Privas
- Greffe du Tribunal de Grande instance de Privas

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain SALLIER.



Canton de Vernoux en Vivarais
Commune de CHALENCON
07240

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHALENCON

Le Maire de la commune de Chalencon ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2008, approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Chalencon est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté parmi les annexes de ce plan, la délibération du Conseil Municipal de Chalencon, en date du 15 décembre 2012, instituant un droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines (U) ou les zones d'urbanisation future (Au) du Plan Local d'urbanisme de Chalencon.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, durant un mois.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au Sous-Préfet, au Directeur départemental de l'Equipement, au Directeur des Services Fiscaux.

Fait à CHALENCON, le 11 février 2013

Le Maire,
Alain Sallier.

